

ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/0990
**fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales complémentaires
dans la commune de CHICHÉE**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;
- Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
- Vu** l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/0857 du 31 août 2022 portant convocation des électeurs de la commune de CHICHÉE en vue des élections municipales partielles complémentaires ;
- Vu** les candidatures enregistrées ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE:

Article 1^{er}. – La liste des candidats en vue du 1^{er} tour du 16 octobre 2022 des élections municipales complémentaires dans la commune de CHICHÉE est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2. – la liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à AUXERRE, le 30 SEP. 2022

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Pauline GIRARDOT

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et le Maire par suppléance de la commune de CHICHÉE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE A L'ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/0990

**Fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales complémentaires
dans la commune de CHICHÉE**

Élections municipales complémentaires 1^{er} tour du 16 octobre 2022

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Candidatures individuelles :

Monsieur Louis ALEKSANDROSKI

Madame Sabine ALEKSANDROSKI

Monsieur Christophe MILCENT

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

